

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article1126>

# I – Réformer (préciser) la notion d'intérêt « {quelconque} »

- Juridiscopes - Pourquoi réformer le délit de prise illégale d'intérêts ? -



Date de mise en ligne : jeudi 29 avril 2010

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

---

En prélude à la [journée d'étude de l'observatoire du 25 juin 2010](#) retrouvez le point de vue de Me Levent Saban [1] sur la nécessité d'une réforme du délit de prise illégale d'intérêts.

---

[2]

Toutes les fois que l'élu aura un intérêt personnel dans l'acte reproché, étranger à l'intérêt général qui s'attache à la poursuite de son mandat, le délit pourra alors être retenu. Une telle définition nous semble épouser pleinement les cas de « manquements au devoir de probité » réprimés par le législateur.

---

## Sommaire

– [A titre préliminaire, rappel du contenu de l'arrêt du 22/10/08 \(Ch.Crim., Ccass\)](#)

---

### [I – Réformer \(préciser\) la notion d'intérêt « quelconque »](#)

[1Â° - La notion d'intérêt « quelconque » : aucune délimitation précise ni par le texte ni par la jurisprudence](#)

[2Â° - Mettre en concordance jurisprudence administrative et judiciaire](#)

[3Â° - Mettre fin à la situation de « blocage » des collectivités](#)

[4Â° - La proposition de loi, si elle est retenue dans sa rédaction proposée, continuera d'intégrer dans son champ toutes les « manquements au devoir de probité » des élus](#)

---

### [II – Renforcer l'élément intentionnel en ajoutant « sciemment » ?](#)

---

### [III – Réformer la notion de « surveillance » de l'opération](#)

[Télécharger l'intégralité de l'article en format PDF](#)

---

[1] Me Levent SABAN, avocat spécialisé dans la défense pénale des élus, a été auditionné le 31 mars 2010 par Madame Anne-Marie ESCOFFIER, sénateur désigné rapporteur pour la Commission des Lois sur la proposition de loi n°268 déposée au Sénat par Bernard SAUGEY

[2] Photo : © ArtmannWitte